

ED 141 - Commission d'exonération des droits d'inscription

▶ Exonération des droits d'inscription

de l'éducation (article R. 719-49) prévoit, pour les boursiers et les pupilles de la nation, des droits de plein droit des frais d'inscription : ils sont dispensés du versement des droits au moment de l'inscription administrative, sans passage devant une commission.

On peut aussi demander à être exonéré des droits d'inscription sans pour autant être boursier ou pupille de la nation, si sa situation personnelle le justifie, et avant qu'il n'ait procédé à son inscription administrative. La commission d'exonération des droits d'inscription de l'Université Paris Nanterre a pour mission d'instruire les demandes d'exonération des droits d'inscription présentées par les étudiants qui en font demande en raison de leur situation personnelle en application du décret n°84-13 du 5 janvier 1984. Si elle est favorable, l'exonération peut être totale ou partielle.

Pour connaître le calendrier des demandes d'exonération et déposer une demande, veuillez consulter la page <https://suio.parisnanterre.fr/dispositifs-de-reussite/exoneration-des-droits-d-inscription/>

Mis à jour le 06 juin 2019

▶ Organisation administrative

Responsables de l'ED :
[Mme CHAMPEIL-DESPLATS](#)
[M. HARD](#)

Responsable administrative :
[Mme brielle THIAN](#)

Adresse :
F - Bureau 511
92000 Nanterre
01 47 00 58.84

Horaires d'ouverture au public :
10.00 & 14.00 - 17.00

Horaires de permanence :
MARDI - MARDI
MERCREDI - Vendredi après-midi

Mercredi matin

Le secrétariat de l'ED 141 sera fermé du 22 juillet au 01 septembre 2019.

[Politique scientifique de l'EDDSP](#)

▶ Plan du site

[Cliquez ici pour consulter le plan du site de l'Ecole Doctorale DSP](#)

